



L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 29/04/2024

Nombre de conseillers : municipaux	En exercice :	Présents :	Représentée :	Votants :
	15	13	0	13

**Présents :** Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA , Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

**Arrivé après les délibérations :** Laurent AEGERTER

**Absent non excusé :** Alexis DORANGE-PATORET

**1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mr Brice METRAL a été élu secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13/03/2024**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

**3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**-Décision n°05/2024 : Aménagement d'une voie verte du chef-lieu à Moussy – mission de maîtrise d'œuvre – avenant n°1**

En raison de la validation d'une seule tranche de travaux représentant un montant estimé de 220 000 €, l'avenant n°1 modifie la mission de maîtrise d'œuvre d'Atelier Paysager qui passe de partielle à complète (AVP à AOR), pour un montant d'honoraires qui s'élève à la somme de 13 200 € H.T. selon le détail ci-dessous :

Enveloppe de travaux	220 000 €
Phase AVP	2 640 €
Phase PRO	2 640 €
Phase ACT	1 980 €
Phase VISA	660 €
Phase DET	4 620 €
Phase AOR	660 €

Le montant du marché reste inchangé.

**-Décision n°06/2024 : Aménagement d'une boucle nordique – mission de maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu le projet de création d'une boucle nordique et notamment son étude de faisabilité ;

Considérant la proposition de mission de maîtrise d'œuvre complète du cabinet ATELIER PAYSAGER.

La proposition de mission de maîtrise d'œuvre complète, pour la réalisation d'une boucle nordique, présentée par le cabinet ATELIER PAYSAGER, chiffrée à la somme de 29 000 € H.T. €, est approuvée, selon le détail ci-dessous :

Enveloppe de travail prévisionnelle	580 000 €
Taux de rémunération	5%
Montant honoraires H.T.	29 000 €

**-Décision n°07/2024 : Emplacement réservé n°27 – constitution d'un dossier Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu l'emplacement réservé n°27 pour la desserte de la forêt de Moussy ;

Vu la nécessité de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant la proposition de la société SAFACT pour réaliser ces opérations administratives ;

La proposition de la société SAFACT pour la constitution d'un dossier de DUP pour le projet d'élargissement du chemin rural dit du « communal » est retenue, pour un montant H.T. de 8 143 €.

**-Décision n°08/2024 : Prolongement du trottoir route du Chatelet – mission de maîtrise d'œuvre**

La proposition de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation du prolongement du trottoir route du Chatelet, présentée par le cabinet CARRIER, chiffrée à la somme de 3 000 € H.T. €, est approuvée, selon le détail ci-dessous :

Relevé topographique	900 €
DCE	2 100 €
Total honoraires H.T.	3 000 €

Mr CORCELLE demande s'il y aura suffisamment d'espace après cet aménagement pour une piste cyclable : aucun problème.

**-Décision n°09/2024 : Renonciation au droit de préemption urbain PEREZ Chloé**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 12/04/2024 par Me Marie-France PRAZ-ROCHETTE, notaire à Annemasse ;

Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles bâties cadastrées section A n°270, 2920, 3109, situées 172 route du Pralet, appartenant à Mme PEREZ Chloé.

**-Décision n°10/2024 : Installation d'une cheminée sur le bâtiment de l'affutage**

La proposition de l'entreprise THERMIROC, pour l'installation d'un conduit métallique et d'une cheminée, chiffrée à la somme de 2664,00 € H.T. €, est approuvée.

**4) AVENANT N°2 À LA CONVENTION SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION  
DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS  
ENTRE LA CCPR ET LA COMMUNE DE CORNIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention susmentionnée a été signée en 2016 pour définir les conditions dans lesquelles la commune confie à la CCPR l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols délivrés en son nom, puis modifiée une première fois en 2019.

Après 7 années d'exercice, il y a lieu de mettre à jour cette convention afin de prendre en compte notamment :

- l'évolution des modalités de fonctionnement de l'instruction (nouvelle organisation de travail, différents modes de dépose ou de transmission des pièces, nouveaux procédés d'affichage ou de notification, délais de réalisation de certaines tâches, enregistrement et suivi des dossiers dans le logiciel métier) ;
- les changements imposés par les réformes relatives à la mise en œuvre de la dématérialisation et aux taxes d'urbanisme ;
- la modification des modalités de financement du service ADS ;

il présente l'avenant n°2 à la convention.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations du droit du sol conclue avec la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

**II-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

**5) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA COMMUNE DE CORNIER- LA CCPR- ET LE SYANE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux sur secteur de Moussy Haut (route de Maréchon et chemin de la Luche) qui consistera pour :

- la commune de Cornier : reprise de la chaussée et rénovation du réseau d'eaux pluviales ;
- la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) : renouvellement de la conduite d'eau potable et création du réseau d'assainissement ;
- le Syane : enfouissement des réseaux secs et rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que la commune, la CCPR et le SYANE ont décidé de constituer un groupement de commandes pour ces travaux qui seront réalisés conjointement. Il présente la convention qui définit l'objet, les règles applicables au groupement et l'engagement de chacun des membres, les modalités générales de fonctionnement, les modalités de représentation et de fonctionnement de la commission technique ainsi que les frais de fonctionnement. Il souligne que la CCPR est désignée comme coordonnateur du groupement et procédera à ce titre à la consultation.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la commune, la CCPR et le SYANE pour la réalisation de travaux sur le secteur de Moussy Haut ;  
**II-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés ;  
**III-ACCÉPTE** que la CCPR soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;  
**IV-DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant titulaire et Monsieur Serge CONTAT comme représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Mr le Maire souligne que ces travaux vont durer 1 an et ½ et qu'il est prévu une remise en état du chemin de la Mécanique pour permettre la mise en place d'une déviation. Des réunions vont être prévues avec les riverains.

## **6) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°33/2023 en date du 14 septembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir élire M. Serge CONTAT, président de séance, pour l'examen du CFU du budget principal de l'exercice 2023.

Monsieur Serge CONTAT, président de séance, donne lecture des résultats définitifs faisant apparaître un excédent de 2 417 422,87 € sur la section d'investissement et de 758 232,53 € sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire est invité à sortir pour procéder au vote du CFU 2023.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le CFU 2023 ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## **7) AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023, il convient d'affecter définitivement les résultats 2023 au budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 mars 2024, l'assemblée a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2023, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé (résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement y compris les restes à réaliser) et statué sur la prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2024. Il précise que le CFU présente des résultats identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-CONSTATE** que les résultats sont conformes ;

**II-CONFIRME** la reprise anticipée du résultat du budget principal 2023 et l'inscription au budget 2024 comme suit :

-R 001 : + 2 417 422,87 €

-R 1068 : + 758 232,53 €

**III-ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024.

## 8) MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du passage à la nomenclature comptable M57, il est possible de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette instruction budgétaire donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** la mise en place de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

## 9) APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR ROUTE DU CHATELET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude pour l'aménagement d'un trottoir route du Chatelet, élaboré par le cabinet CARRIER, visant à créer un cheminement sécurisé sur une centaine de mètres dans le prolongement du trottoir existant.

Monsieur le présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	110 268 €
Honoraires	3 000 €
Total (HT) :	113 268 €
Département CDAS (20%)	22 654 €
Amendes de police (26,5%)	30 000 €
Fonds propres (53,5%)	60 614 €
Total (100%)	113 268 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** l'étude de faisabilité pour la création d'un trottoir route du Chatelet, chiffrée à la somme de 113 268 € H.T;

**II-APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-avant ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

## 10) CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS, dans le cadre de son programme 2024 d'enfouissement de lignes, doit installer un transformateur sur la parcelle communale cadastrée section A n°1142 sise au lieudit « le Chatelet ».

Il présente la convention de mise à disposition à conclure présentée par ENEDIS.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente;

**II-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'acte authentique relatif à celle-ci ainsi que tout autre document nécessaire ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission voirie :

Travaux d'entretien à prévoir :

- Route de la Vignettaz : manque de visibilité de la chicane la nuit
- Panneaux cachés par le feuillage : tournée de vérification
- Décalage entre 2 dalles en béton : route d'Arbusigny- vérification par Mr Contat + voir pour réparation avec Transmis
- Mettre un panneau pour signaler le trou Route de Maréchon

Etude caméras : Suite au diagnostic de la gendarmerie, l'entreprise Châtel a fait une proposition pour l'installation de 3 caméras à lecture de plaques au rond-point de Moussy, 4 caméras au rond-point de la Bathia, 2 caméras au centre du village (mairie-salle des fêtes). Pour la totalité : 110 000 €. L'entreprise doit envoyer un dossier à la Mairie avec les subventions possibles.

-Commission urbanisme : réunion le 06/05 à 19h

-Associations : Mr Corcelle fait un point sur les rencontres organisées entre l'association des Vieux Métiers et l'ESAC. Pour rappel, l'association des vieux métiers de Cornier a repris depuis 2 ans l'organisation de la Fête des Vieux métiers suite à la cessation d'activité de l'Association Sportive de Cornier dont l'activité sportive a été fusionnée avec le Club de football d'Amancy (ESAC). Le foot souhaitant toutefois conserver l'organisation de la brocante pour son compte y compris la mise en place d'un stand de buvette et d'un stand de restauration. Cette brocante permet une rentrée d'argent avant la fête afin de palier à une éventuelle édition difficile. L'association des vieux métiers a accepté de ne pas revenir sur ce point. Plusieurs réunions ont été organisées pour aplanir les points d'achoppement, une médiation a été demandée à la mairie, aboutissant à la mise en place d'une convention inter associations (participation à certains frais fixes tels que la sécurité, les secours, les sanitaires selon un quote-part, demande de mise à disposition de locaux, de moyens humains pour la mise en place et le démontage des barrières le long de la route, nécessité d'appliquer les mêmes moyens de paiement et tarifs...). Cette convention n'étant toujours pas signée, il a été décidé de ne pas organiser la fête en 2024.

-Forêt de Moussy : coupe de bois bostryché qui va être utilisé par les compagnons du Châtelet pour habiller le bâtiment d'affutage.

-SIVU espace nautique : l'espace nautique est ouvert, le personnel requis a été recruté, l'aire de jeux refaite ainsi que le système informatique et vidéo.

-Commission voies vertes :

-Cahier des charges pour la boucle nordique en cours de rédaction- réunion prévue avec le bureau d'étude le vendredi 17/05.

-Faire venir un géomètre chemin de Chez Besson pour avoir une emprise du chemin bien délimitée.

-Mme DUFURNET : point sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : présentation des chemins retenus au niveau de la CCPR. Elle précise qu'il y a différentes catégories de chemins en fonction de la durée de la randonnée et du pourcentage de route goudronnée sur le parcours. Ce classement détermine le montant de la participation du département. L'aboutissement de ce projet est prévu pour 2025-2026. Elle souligne que des points de vigilance ont été identifiés sur la commune de Cornier, à savoir les ornières dans la forêt de Moussy.

Mr Corcelle souligne qu'un tel maillage du territoire en chemins équestres, pédestres et cyclables nécessiterait une réflexion sur le nombre de jours de chasse pour un partage plus équitable.

#### QUESTIONS DIVERSES

-Elections européennes : planning des présences pour la tenue du bureau de vote le 09/06/2024

-Acquisitions foncières : vente de la parcelle 2079 section A par Mr Constantin Cédric- Monsieur le Maire propose d'acquérir quelques surfaces pour régularisation (le terrain empiète sur le trottoir et sur la route). Dossier en cours avec le géomètre.

-Application intramuros (application mobile mise en place au niveau de la CCPR qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale) : Mmes DUFURNET et LA PLACA informent l'assemblée que des informations relatives à la commune sont disponibles mais que se posent les problèmes suivants :

- \* multiplication des supports de communication et leur mise à jour
- \* délégation de compétences aux associations et commerçants
- \* problème des alertes

-05/06 : vide-grenier organisé par l'ESAC

-Mme Jung souligne que la cérémonie du fleurissement s'est très bien déroulée et qu'il faudrait envisager de la faire à la salle des fêtes en 2025. Mme Burnier (CCPR) a fait un topo sur le compostage et Mr PERROTIN est venu montrer un nid de frelons asiatiques. La CCPR a noté qu'il pourrait être un référent sur cette thématique.

-Conseil communautaire le 14/05 à Cornier à 19h

-Cérémonie de citoyenneté : remise de la carte électorale aux nouveaux majeurs le 24/05 à 19h30 suivie d'un verre de l'amitié.

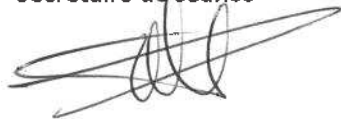
-Nouveau plan de circulation à la Roche sur Foron à compter du 17 juillet 2024.

-Mr le Maire fait un point sur les dossiers juridiques en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **13/06/2024 à 19h30.**

Mr Brice METRAL

Secrétaire de séance



MR MICHEL ROUX

Le Maire de CORNIER

